



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/684  
13 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 115 de l'ordre du jour

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX  
HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Rapport de la Quatrième Commission

Rapporteur : M. James KEMBER (Nouvelle-Zélande)

1. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes" et de la renvoyer à la Quatrième Commission.
2. A sa 2e séance, le 2 octobre, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les points 18, 111, 113 et 12, 114 et 115, étant entendu que les diverses propositions s'y rapportant seraient examinées séparément.
3. La Quatrième Commission a examiné le point 115 de sa 7e à sa 15e séance, entre le 15 et le 25 octobre (voir A/C.4/45/SR.7 à 15). Le débat général sur les points mentionnés plus haut - y compris le point 115 - a eu lieu de la 8e à la 14e séance, entre le 17 et le 25 octobre.
4. La Quatrième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la question (A/45/560).
5. A la 12e séance, le 24 octobre, le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution A/C.4/45/L.6, présenté par les pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Madagascar, Mali, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République

socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela et Yougoslavie.

6. A sa 15e séance, le 25 octobre, la Quatrième Commission a adopté, sans opposition, le projet de résolution A/C.4/45/L.6 (voir par. 7).

#### RECOMMANDATION DE LA QUATRIEME COMMISSION

7. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres  
aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/87 du 11 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes 1/, établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

Consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

Fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses d'études et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant d'assistance des étudiants originaires des territoires non autonomes en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires devraient être encouragés à profiter de ces offres,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
2. Exprime sa satisfaction aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. Invite tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;

4. Prie instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces offres;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-sixième session, sur l'application de la présente résolution;

6. Appelle l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

-----